



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/04

COTISATIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2026 :**

Organismes	Cotisations 2026 sollicitées	Cotisations 2025	Cotisations 2024	Cotisations 2023
L'Association des Petites Villes de France	781,27 €	794,36 €	795,57 €	793,26 €
Les Plus Beaux Détours de France	3 900,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
Cellule de Suivi du Littoral Normand	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Association Nationale des croix de guerre et de la valeur militaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ANDES	256,00 €	256,00 €	256,00 €	244,00 €
Les amis de la Gendarmerie	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 27 février 2026

P/le Maire
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260227-decision202604-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

publication 09/03/2026